



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 juillet 2023

Nombre des membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à 19 heures 00, les membres du Conseil municipal de la commune des Taillades, légalement convoqués le trente juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Nicole GIRARD, Maire.

PRESENTS : Nicole GIRARD. Sonia HAQUET. Philippe GUILLOT. Michèle NOUGUIER. Jean-Louis DELPIANO. Bérengère LOISEL-MONTAGNE. Guy HONORAT. Michel LE FAOU. Dominique GIRAUD-LE FAOU. Marc CHABERT. Isabelle KIN. Thomas BIDON. Amélie BERGER. Claudine PEUCH. Valérie BOUNIAS. Pierre VOLTAIRE.

EXCUSES : Maxime DAUPHIN (procuration donnée à Sonia HAQUET). José TUR (procuration donnée à Isabelle KIN). Béatrice VELASCO (procuration donnée à Claudine PEUCH).

Secrétaire de séance Sonia HAQUET

- Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le quorum est atteint
- Le procès-verbal du Conseil municipal du 25/05/2023 est approuvé à l'unanimité
- Décisions de Madame le Maire

Décision 2023-04 : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse - CDST 2023-2025
RECU PREFECTURE LE 25 MAI 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°31/2022 du 12 juillet 2022, accordant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant que le Département de Vaucluse participe au financement des projets des collectivités au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter la contractualisation avec le Département de Vaucluse, au titre du CDST 2023-2025, pour l'opération suivante :

DESIGNATION	MONTANT H.T.	CDST 2023-2025		ETAT		TOTAL	CUMUL DES AIDES	AUTO-FINANCEMENT
		Montant	T%	Montant	T%			
Construction d'un centre technique municipal	628 121,46 €	160 080,00 €	25,49%	120 000,00 €	19,10%	280 080,25 €	44,59%	348 041,21 €
TOTAL	628 121,46 €	160 080,00 €		120 000,00 €		280 080,25 €		348 041,21 €

Décision 2023-05 : Renouvellement contrats maintenance ascenseurs - OTIS

RECU PREFECTURE LE 26 JUIN 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°31/2022 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le marché ou l'accord cadre ne dépasse pas 250 000 € HT ;

Considérant que le contrat de maintenance des 2 ascenseurs (moulin et espace socio-culturel), ainsi que le contrat associé « service OTIS Connect », sont arrivés à échéance ;

Vu la proposition de la société OTIS ;

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler le contrat de maintenance des ascenseurs de la commune, ainsi que le contrat associé « service OTIS Connect », pour une durée d'1 an jusqu'au 28/02/2024, puis renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 28/02/ 2027. Les montants sont fixés comme suit :

- Contrat de maintenance = 1 332.27 € HT par ascenseur et par an
- Contrat service OTIS Connect = 10.90 € HT par mois et par ascenseur connecté

➤ DELIBERATIONS

QUESTION N° 1 - PATRIMOINE - Acquisition parcelle cadastrée Section AN N°54

Rapporteur : Madame le Maire

Par courrier du 13 juin 2023, les propriétaires héritiers d'une parcelle situé à l'Aiguille, nous ont fait part de leur intention de la céder à titre gratuit à la commune des Taillades.

Il s'agit d'une parcelle de 16 980m², cadastrée AN n°54, située en zone N du PLU, qui s'intègre dans un espace boisé et classé avec un risque très fort de feu de forêt.

Il est précisé que cette parcelle est contiguë à 2 parcelles communales relevant du régime forestier (AN n°56 et AN n°74), soumises au document d'aménagement élaboré avec l'Office National des Forêts.

Madame le Maire précise qu'en l'intégrant dans notre forêt communale nous poursuivons nos objectifs d'intérêt général liés à la préservation de nos espaces boisés.

Après avoir réceptionné l'accord de tous les héritiers,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle classée boisée, cadastrée AN n°54, d'une superficie de 16 980 m².

DIT que la parcelle cadastrée AN n°54 relèvera du régime forestier et sera intégrée dans le document d'aménagement élaboré par l'Office National des Forêts.

PRECISE que tous les frais inhérents à cet échange seront pris en charge par la commune et inscrits au budget.

AUTORISE Mme le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

QUESTION N° 2 - FINANCES - FONDS DE CONCOURS TOURISME 2022/2023 – LMV

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

Vu les délibérations de CA LMV des 23 juillet 2020 et 25 mars 2021 instituant un fonds de concours tourisme-mobilité, visant notamment à encourager les actions de développement des itinéraires de randonnée pédestre et de cyclotourisme, pour favoriser l'attractivité du territoire intercommunal pour la période 2020-2025.

Considérant que le projet de création d'une infrastructure routière priorisant le cyclotourisme, permettant la jonction entre les communes de Robion (via le chemin des Voutes), et Les Taillades (via le chemin des mulets), est éligible à ce dispositif.

Madame le maire propose au conseil municipal de solliciter auprès du CA LMV, l'attribution du fonds concours tourisme-mobilité communément avec la commune de Robion pour le financement de ce projet. Elle rajoute qu'un complément sera demandé ultérieurement pour le financement d'un projet en cours d'étude, qui permettra de créer une liaison continue jusqu'au centre bourg de la commune.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : SOLLICITE une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, dans le cadre de son dispositif fonds de concours tourisme-mobilité 2023 pour l'opération suivante :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Taux	Montant
Création itinéraire cyclo touristique entre Robion et Les Taillades	16 025,00	Fds de concours tourisme-mobilité LMV	50%	8 012,50
		Autofinancement commune	50%	8 012,50
	16 025,00		100%	16 025,00

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention partenariale avec la CA LMV, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en application de cette délibération.

QUESTION N° 3 - FINANCES - FONDS DE CONCOURS CLASSIQUE 2023 – LMV

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article L. 5214-16 alinéa V du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit la disposition suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours. » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse du 13 avril 2023 instituant le versement de fonds de concours aux communes membres ;

Considérant que le fonds de concours est utilisable pour toutes les dépenses HT liées à un ou plusieurs équipements de la commune en investissement, la commune peut solliciter un fonds de concours pour couvrir des dépenses communales de cet ordre ;

Considérant les projets d'investissement de la commune en 2023, il est proposé de solliciter les fonds de concours suivants auprès de la CA LMV :

DESIGNATION DES OPERATIONS	Montant HT	Taux	FDC LMV 2023
Salle des fêtes du moulin : travaux supplémentaires chauffage-isolation	31 710.52	50%	15 855.26
Construction bâtiment technique	65 853.60	50%	32 926.80
Installation PAC réseau médiathèque LMV	7 224.00	48.46%	3 500.94
TOTAL RETENU			52 283

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE auprès de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse le versement du fonds de concours au titre de l'année 2023.

AUTORISE Mme le Maire à prendre et signer tous actes et toutes pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° 4 - FINANCES – DM1 – Budget général

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 2 Mars 1982 et n°82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023 de la commune,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget général,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 3 abstentions :

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux rectifications budgétaires suivantes :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION DE CREDITS		AUGMENTATION DE CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
CHAP 23 Immobilisations corporelles	2318	125 000.00 €		
OPERATION Ecole « coin de verdure »			2181	18 000.00 €
OPERATION 41 Transition énergétique-Chauffage SDF			2181	42 000.00 €
OPERATION 43 Mobilité douce			23151	65 000.00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT		125 000.00 €		125 000.00 €

QUESTION N° 5 - FINANCES – Nomenclature M57

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,
Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du ...,
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,
Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024.

UTILISE la nomenclature développée.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

QUESTION N° 6 - AFFAIRES GENERALES – Convention avec le CDG84 – Mission d'assistance et conseil du référent déontologue

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R.1111-1-A. à R.1111-1-D.,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu la délibération du 22 juin 2023 du conseil d'administration du Centre de Gestion du Vaucluse, mettant en place cette prestation,
L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l' élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a convenu avec l'Association des Maires de Vaucluse, la création d'un service de référents déontologues sous forme d'instance collégiale à destination des élus locaux du département de Vaucluse.

Après lecture du projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le CDG84, dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de la convention proposée par le CDG84, relative à la mission d'assistance et de conseil du Collège Déontologie à destination des élus, valable 1 an à compter du 1^{er} juillet 2023, renouvelable par tacite reconduction.

PRECISE que la saisine du collège de déontologie est ouverte à chaque membre de l'assemblée délibérante pour une question le concernant. En cas de saisine, un formulaire sera mis à la disposition de l' élu qui l'enverra à l'adresse mail : deontologie@cdg84.fr.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le CDG84, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en application de cette délibération.

Il est demandé qui est le référent. Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un magistrat et d'un fonctionnaire de l'administration préfectorale. Il est précisé que la saisine est à l'initiative de l' élu et directement auprès du CDG.

QUESTION N° 7 - ENVIRONNEMENT – Charte d'engagement des partenaires dans le PCAET – Désignation d'un référent

Rapporteur : Madame le Maire

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n°18-2023 du 25 mai 2023, la commune s'est engagée avec tous les partenaires impliqués, dans la mise en œuvre du PCAET, à travers la signature d'une charte qui formalise la dynamique du territoire du Syndicat mixte du bassin de vie de Cavaillon, l'Isle sur la Sorgue, de la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la communauté d'agglomération Luberon Mont de Vaucluse.

Chaque partenaire doit désigner un référent qui intégrera le comité partenarial composé des acteurs socio-économiques et institutionnels du territoire impliqués dans la mise en œuvre du PCAET.

Madame le Maire propose : Bérengère LOISEL-MONTAGNE, adjointe déléguée à l'environnement

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la désignation de Bérengère LOISEL-MONTAGNE comme référente pour constituer le comité partenarial pour la mise en œuvre du PCAET.

Questions diverses :

Mme Claudine Peuch souhaite savoir qui est compétent en matière de recrutement pour les emplois saisonniers ?

Mme le Maire répond que le conseil municipal délibère sur l'ouverture des postes et c'est ensuite le Maire qui recrute.

Claudine signale qu'un jeune n'aurait pas obtenu de réponse à sa candidature. Mme le Maire s'étonne et s'engage à le vérifier puis à répondre le cas échéant.

**Madame la secrétaire de séance,
Sonia HAQUET**



**Madame le maire,
Nicole GIRARD**

